

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(1^{er} AVRIL – 30 JUIN 2023)

163

REPÈRES

- 2 *avril*. Les électeurs parisiens se prononcent contre les trottinettes électriques en libre-service. Mme Hidalgo s'était engagée à respecter ce résultat.
- 3 *avril*. Après quarante-deux ans de rebondissements, le procès de l'attentat de la synagogue de la rue Copernic, le 3 octobre 1980 à Paris, s'ouvre. Le seul accusé, absent des débats, est condamné par contumace.
- 5 *avril*. L'intersyndicale est reçue par la Première ministre au sujet du projet de réforme des retraites. Un dialogue de sourds, à nouveau.
- 6 *avril*. L'intersyndicale organise une onzième journée de mobilisation. Le maire de Saint-Étienne, mêlé à une affaire de chantage, est mis en examen.
- 10 *avril*. M. Fabien Roussel est réélu secrétaire général du PCF, à l'issue du congrès de Marseille.
- 11 *avril*. La Première ministre reçoit les délégations loyalistes et indépendantistes concernant le prochain statut de la Nouvelle-Calédonie. En visite officielle aux Pays-Bas, le président Macron est interpellé, à La Haye, sur la réforme des retraites. Il le sera, à nouveau, le lendemain.
- 13 *avril*. À la veille de la décision du Conseil constitutionnel relative au projet de réforme des retraites, une douzième journée de mobilisation, décidée par l'intersyndicale, se tient.
- 14 *avril*. Transformé en camp retranché, le Conseil constitutionnel rend ses décisions sur ce projet de loi et le référendum d'initiative partagée à son sujet.
- 18 *avril*. Le chef de l'État reçoit les représentants du patronat, en l'absence de ceux de l'intersyndicale.
- 21 *avril*. M. Macron exprime son refus de voir reconstituer la région Alsace.

- 23 *avril*. Trois Français sur quatre se déclarent mécontents du président de la République (sondage Ifop pour *Le Journal du dimanche*).
- 24 *avril*. L'anniversaire de la réélection de M. Macron est salué par des concerts de casseroles dans le pays. Début, à Mayotte, de l'opération « Wuambushu », décidée par M. Darmanin, contre la délinquance et l'immigration illégale. La destruction de bidonvilles en découle.
- 26 *avril*. Décès de François Léotard, ancien ministre, député et maire de Fréjus.
- 164 27 *avril*. M. Macron commémore, au château de Joux (Doubs), le 175^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage et salue Toussaint Louverture, qui y fut emprisonné.
- 28 *avril*. L'agence de notation financière internationale Fitch abaisse d'un cran la note de la France (AA -), en raison de la trajectoire de la dette, mais aussi de « l'impasse politique et des mouvements sociaux » que connaît le pays. Ce dernier argument était réservé, à ce jour, à des États de l'hémisphère Sud.
- 1^{er} *mai*. Défilé unitaire de l'intersyndicale à l'occasion de la fête du travail et d'une treizième journée de mobilisation contre la réforme des retraites, émaillée de violences urbaines. Le Rassemblement national organise, au Havre, « une fête du travail et de la patrie », et délaisse Jeanne d'Arc dans la capitale. À la demande du ministre de l'Intérieur, les préfets autorisent l'usage de drones à Paris et à Lyon, notamment.
- 4 *mai*. Les propos de M. Darmanin mettant en cause la politique migratoire de l'Italie suscitent la réprobation des dirigeants transalpins.
- 5 *mai*. L'OMS annonce la levée de l'alerte mondiale contre la Covid-19, trois ans après l'avoir décrétée; vingt millions de personnes en sont décédées, indépendamment des dommages collatéraux. Une instance créée ce jour à Nantes, réunissant une trentaine de communes, demande à la Première ministre d'organiser un référendum sur le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la Bretagne.
- 6 *mai*. L'ultradroite défile dans le VI^e arrondissement de Paris. À l'avenir, le ministre de l'Intérieur donne comme instruction aux préfets, lors d'une déclaration à l'Assemblée nationale trois jours plus tard, d'interdire chaque manifestation de cette tendance, en s'en remettant aux tribunaux administratifs.
- 7 *mai*. M. Larcher, président (LR) du Sénat, indique que, si le poste de Premier ministre lui était proposé par le chef de l'État, il le refuserait « clairement » (entretien au « Grand Jury RTL-*Le Figaro*-LCI »).
- 9 *mai*. Le journal *Le Monde* fait état du refus de Mme Buzyn, ancienne ministre de la Santé, de se rendre aux convocations des juges de la Cour de justice de la République.
- 11 *mai*. M. Macron souhaite « une pause » sur les normes environnementales de l'Union européenne, lors de la présentation du plan pour une « industrie verte », à Paris. M. Wauquiez, président (LR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, retrouve la parole dans un entretien au *Point*. Il y dénonce « la décadence » du pays et « l'État profond » constitué par les cours suprêmes.
- 12 *mai*. L'assemblée plénière de la Cour de cassation détermine les contours de la compétence universelle de la

justice française pour les actes de torture, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre.

14 mai. M. Ciotti, président du parti LR, dévoile, dans *Le Journal du dimanche*, un « contre-gouvernement », alternatif à celui du président Macron, composé de « contre-ministres ». La secrétaire générale, Mme Genevard, assume le rôle de « coordinatrice ».

L'Action française, mouvement royaliste, commémore Jeanne d'Arc, à Paris, l'interdiction préfectorale ayant été annulée par le tribunal administratif.

15 mai. Publication du décret permettant la réintégration du personnel soignant non vacciné contre la Covid-19, suspendu depuis août 2021.

16 mai. À l'issue de l'étude internationale Pirls, la France occupe la seizième place sur les dix-neuf États de l'Union européenne en matière de lecture scolaire.

Le petit-neveu de Mme Macron est agressé à Amiens (Somme), au cours de la manifestation qui a suivi l'intervention télévisée du chef de l'État.

19 mai. Le tribunal correctionnel de Paris juge irrecevable la citation directe de personnes ayant exercé des responsabilités, au niveau national, dans le dossier des victimes de l'amiante. La première plainte remonte à 1996.

23 mai. « Le pays est dans un état de cohabitation », estime M. Xavier Bertrand, président (LR) de la région Hauts-de-France (entretien au *Monde*).

24 mai. La gauche organise une manifestation de soutien à M. Morez, ancien maire de Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique), qui avait démissionné de ses fonctions à la suite de la crise provoquée par

le projet d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile.

Au conseil des ministres, le chef de l'État se prononce contre la « décivilisation » face à la montée de la violence.

3 juin. L'agence Standard & Poor's décide de ne pas dégrader la note de la France sur les marchés financiers, tout en relevant l'absence de majorité au Parlement comme l'un des « risques » pesant sur la crédibilité des objectifs fixés.

4 juin. Les deux premiers décrets d'application de la loi du 14 avril de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, en matière de retraite, sont publiés au *Journal officiel*.

6 juin. L'intersyndicale organise une quatorzième et dernière journée de mobilisation contre la réforme des retraites, deux jours avant l'examen à l'Assemblée nationale d'une proposition du groupe LIOT portant son abrogation. M. Berger, secrétaire général de la CFDT, concède « la victoire à la Pyrrhus » du chef de l'État et la « légalité » de la réforme.

7 juin. « On ne tord pas la Constitution pour faire plaisir aux oppositions », déclare le porte-parole du gouvernement, M. Véran, à propos de l'utilisation de l'article 40 C contre la proposition de loi LIOT.

8 juin. La fracture sociale demeure en France, à l'image du système scolaire, selon l'Observatoire des inégalités.

10 juin. La nouvelle formation sociale-démocrate « La Convention » tient son congrès constitutif sous la présidence de M. Cazeneuve, ancien Premier ministre.

14 juin. Le microparti de M. Le Maire, « Avec BLM », est à l'origine d'une enquête judiciaire. Il avait financé,

en 2016, la campagne de l'intéressé lors de la primaire de la droite, révèle le journal *Le Monde*.

La France accuse la Russie de pratiquer sur son sol de vastes campagnes de désinformation relevant d'une « guerre hybride ».

15 juin. « Certains rêvent d'un gouvernement de restauration RPR, pas moi. Ne perdons pas notre ADN », s'exclame M. Bayrou, président du MoDem (entretien au *Figaro*). Dernière réunion de l'intersyndicale au sujet de la réforme des retraites.

17 juin. Le chef de l'État déguste une bière avec les joueurs de rugby de l'équipe de Toulouse, victorieuse d'un trophée, dans les vestiaires du Stade de France.

18 juin. Le président de la République décide l'entrée au Panthéon de Misak Manouchian, d'origine arménienne, résistant communiste fusillé par l'armée allemande en 1944. La cérémonie, à laquelle sa femme, Mélinée, sera associée, se déroulera le 21 février prochain, quatre-vingts ans après sa mort.

M. Ferrand, ancien président de l'Assemblée nationale, regrette que M. Macron ne puisse pas solliciter un troisième mandat consécutif (entretien au *Figaro*).

21 juin. Mme Marylise Léon succède à M. Laurent Berger à la tête de la CFDT.

23 juin. Le tribunal administratif de Paris retire à l'association Anticor l'agrément qui lui permettait de saisir un juge, en cas de classement sans suite en matière de probité publique.

25 juin. La nomination de M. Lejeune, ancien directeur de *Valeurs actuelles*, à la tête du *Journal du dimanche* est à l'origine de la grève des journalistes de l'hebdomadaire dominical.

27 juin. À l'occasion de son déplacement à Marseille, M. Macron se prononce sur le sujet sensible des vacances scolaires d'été.

Début des nuits d'émeutes urbaines consécutives au décès d'un adolescent provoqué par les forces de police à Nanterre.

28 juin. Le chef de l'État se rend, à Paris, au concert d'adieu d'Elton John.

30 juin. Sur Twitter, M. Mélenchon dénonce « une police incontrôlée » et appelle à la justice.

AMENDEMENTS

– *Cavaliers législatifs*. Un (850 DC) et neuf (851 DC) ont été censurés par le Conseil constitutionnel.

– *Cavaliers sociaux*. Sans surprise (cette *Chronique*, n° 186, p. 161), six ont été identifiés dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (849 DC).

– *Irrecevabilité en commission*. Se fondant sur l'article 41 du règlement de l'Assemblée nationale (« le président de chaque commission organise les travaux de celle-ci. Son bureau a tous pouvoirs pour régler les délibérations »), la présidente de la commission des affaires sociales, Mme Khatibi (Renaissance) (Côte-d'Or, 3^e), a décidé, le 31 mai, dans un climat houleux, d'écarter seule, puis avec l'accord du bureau de la commission, l'examen de près de deux mille sous-amendements déposés par le groupe Nupes lors de la discussion de la proposition de loi visant à rabaisser l'âge de la retraite à 60 ans.

– *Obstruction*. À nouveau (cette *Chronique*, n° 186, p. 174), l'Assemblée nationale en a été le théâtre.

I. La discussion de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été heurtée, comme cela était prévisible. En première lecture, 20 609 amendements ont ainsi été déposés à l'Assemblée nationale, 7 325 retirés avant d'être appelés et 2 199 examinés dans les vingt jours alloués pour statuer, selon la réponse de la présidente de l'Assemblée nationale à une mesure d'instruction demandée par le Conseil constitutionnel (849 DC). De son côté, le Sénat a été, en premier lieu, confronté à 600 explications de vote sur les amendements et sous-amendements ; près de 200 rappels au règlement, 12 motions de procédure et 113 demandes de scrutins publics, entre le 2 et le 12 mars, selon les observations de la présidente de la commission des affaires sociales. En second lieu, 4 732 amendements ont été déposés, accompagnés de 4 159 sous-amendements. Le précédent record (3 291 amendements pour la réforme de la loi Falloux, en 1993) a été ainsi battu. Afin de permettre l'adoption rapide du texte au palais du Luxembourg, plusieurs mécanismes prévus par la Constitution (art. 47-1, au Parlement ; art. 49, al. 3, à l'Assemblée nationale ; art. 44, al. 2 et 3, au Sénat) et par le règlement du Sénat (cette *Chronique*, n° 186, p. 161) ont été cumulativement utilisés. Finalement, 2 447 amendements et sous-amendements ont été formellement examinés, soit 27,5 % du total.

II. Le Conseil constitutionnel, au regard de griefs tirés de la méconnaissance des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire et du droit d'amendement, a procédé en deux temps. Il a d'abord apprécié distinctement l'utilisation faite de chaque instrument. Aucune n'a suscité de remarques de sa

part. Il a ensuite rappelé (535 DC du 30 mars 2006) que « la circonstance que plusieurs procédures prévues par la Constitution et par les règlements des assemblées aient été utilisées cumulativement pour accélérer l'examen de la loi déférée n'est pas, à elle seule, de nature à rendre inconstitutionnel l'ensemble de la procédure législative ayant conduit à son adoption » (849 DC, § 69). Le fait qu'il ait considéré que cette utilisation combinée a « revêtu un caractère inhabituel » (§ 70) n'a cependant pas eu, en l'espèce, de conséquences sur la conformité de la procédure à la Constitution.

V. *Loi de financement de la sécurité sociale.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* Chl. Geynet-Dussauze, « La politisation des présidents de l'Assemblée questionne leur capacité à demeurer des arbitres impartiaux du travail parlementaire », *Le Monde*, 10-6.

– *Administration.* Le bureau a nommé, le 28 juin, M. Damien Chamussy secrétaire général de l'Assemblée, en remplacement de M. Moreau, atteint par la limite d'âge (cette *Chronique*, n° 158, p. 175).

– *Composition.* Au scrutin de ballottage, le 2 avril, Mme Froger, dissidente socialiste, anti-Nupes, a été élue (Ariège, 1^{re}) (*JO*, 4-4) (cette *Chronique*, n° 186, p. 169). Il en a été de même, le 15 avril, pour Mme Caroit (Renaissance), ainsi que, le 16, s'agissant de MM. Habib (app. LR) et Ben Cheikh (Écologiste) (Français établis hors de France, 2^e, 8^e et 9^e) (*JO*, 18 et 19-4) (cette *Chronique*, n° 186, p. 168). Pour cumul avec un mandat local, MM. Hébrard

(RN) (Vaucluse, 1^{re}) et Brotherson (GDR) (Polynésie française, 3^e) ont cédé respectivement leur siège les 5 et 9 juin à leur suppléant (JO, 7 et 11-6).

– *Manquements aux usages parlementaires.* Réagissant à la décision de la présidente d’invoquer l’article 40 C à l’encontre de la proposition de loi LIOT, les députés du groupe FI, le 8 juin, ne se sont pas levés de leur siège au moment où celle-ci arrivait au «perchoir». De même, Mme Clémentine Autain (FI), intervenant depuis la tribune, n’a pas mentionné la formule de politesse traditionnelle «Madame la Présidente». Celle-ci lui a coupé sur-le-champ le micro en lui faisant remarquer l’incorrection (*Le Monde*, 10-6).

– *Mise en cause de la présidente.* Le recours à l’article 40 C, privant l’Assemblée d’un vote, au sens classique, en matière de retraite, a suscité, le 8 juin, des attaques *ad hominem*. Au-delà de la dénonciation du «parlementarisme caporalisé», par M. Vallaud (s), Mme Rousseau (Écologiste) a porté la charge : «Le président de la République n’a pas le droit d’entrer dans l’Assemblée nationale, pour respecter la séparation des pouvoirs. Il n’en a plus besoin, il s’est assuré la servilité du perchoir» (*Le Monde*, 10-6). Dans un rappel au règlement, M. Chassaing (GDR) a lancé : «Vous écrabouillez la démocratie parlementaire», tandis que, la veille, M. Pancher (LIOT) dénonçait «la prévarication» de la présidente. Est-elle «encore apte à présider cette Assemblée»? s’interrogeait Mme Panot (FI) (*Le Monde*, 9-6).

V. *Amendements. Bicamérisme. Commissions d’enquête. Conseil constitutionnel. Déontologie. Élections législatives. Groupes. Immunités*

parlementaires. Indemnité parlementaire. Irrecevabilité financière. Loi. Loi de financement de la sécurité sociale. Majorité. Ordre du jour. Parlement. Parlementaires. Pétitions. Résolutions. Responsabilité du gouvernement. Révision de la Constitution. Séance. Session extraordinaire.

BICAMÉRISME

– *Dernier mot.* Il a été donné à l’Assemblée nationale, le 28 juin, s’agissant de la proposition de loi relative au plafonnement de revalorisation de variation annuelle des loyers.

V. *Assemblée nationale. Loi de financement de la sécurité sociale. Sénat.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie.* «L’organisation décentralisée de la République. Les 20 ans de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003» (dossier), *RFDA*, 2023, p. 231.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan.* Mgr Ravel, archevêque de Strasbourg (cette *Chronique*, n° 162, p. 175), a démissionné de ses fonctions, le 20 avril, après enquête du Vatican. Sa gestion du diocèse lui a été reprochée (*Le Monde*, 22-4). Le Saint-Père a accepté sa démission, en mai, agréée par le président de la République (décret du 24 mai) (JO, 27-5).

V. *Élections territoriales.*

COMMISSIONS D’ENQUÊTE

– *Bibliographie.* Ph. Blachère, «Articuler les prérogatives de l’autorité judiciaire et le contrôle parlementaire. À propos de la création d’une commission d’enquête

sur la gestion du “Fonds Marianne”», LeClubdesJuristes.com, 16-5.

– *Adoption compliquée des conclusions d’une commission d’enquête.* M. Tanguy (RN) (Somme, 4^e), président de la commission d’enquête relative aux ingérences des puissances étrangères (instituée par le groupe RN dans le cadre de son droit de tirage) a, ainsi que les autres membres de son groupe, refusé, le 1^{er} juin, de voter en faveur des conclusions. Reprochant ensuite à la rapporteure de faire état du contenu du rapport avant sa publication officielle, il a décidé de porter plainte contre elle.

– *Attribution des prérogatives d’une commission d’enquête.* Le Sénat en a décidé ainsi, d’abord, le 10 mai, en faveur d’une mission d’information de la commission des finances consacrée à la gestion du « Fonds Marianne » (art. 5 *ter* de l’ordonnance du 17 novembre 1958) puis, le 15 juin, pour les commissions de la culture et des lois, afin de mener une mission conjointe relative aux agressions et menaces sur les enseignants.

– *Auditions.* Contrairement aux vœux de la rapporteure, Mme Simmonet (FI) (Paris, 15^e), souhaitant convoquer notamment le secrétaire général de l’Élysée, le bureau de la commission d’enquête portant sur les « Uber Files » a décidé, le 25 mai, de clore le cycle des auditions. La rapporteure dénonce « un coup de force ».

– *Création.* La conférence des présidents de l’Assemblée nationale a pris acte, le 20 juin, de la création de deux commissions d’enquête : sur les produits phytosanitaires (S) et sur les défaillances de fonctionnement au sein des fédérations de sport (Écologiste).

– *Création hors droit de tirage.* L’Assemblée nationale a adopté, le 10 mai, en séance publique, la proposition de résolution déposée par la majorité présidentielle et tendant à la création d’une commission sur les actes de violences commis par des groupuscules lors des manifestations.

V. *Assemblée nationale. Ministres. Sénat.*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* D. Baranger, « Le Conseil constitutionnel a perdu une chance de rétablir un degré d’équilibre entre les pouvoirs » (tribune), *Le Monde*, 18-4; D. Rousseau, « Mal fondée et mal motivée en droit, la décision du Conseil constitutionnel ne clôt pas le contentieux des retraites » (tribune), *id.*; L. Fontaine, « Ce sont les conditions dans lesquelles la justice constitutionnelle est rendue qu’il faut remettre en cause » (tribune), *Le Monde*, 19-4; A. Viala, « Un regard excessivement abstrait sur la réforme » (tribune), *id.*; S. Benzina, « Le Conseil constitutionnel, conseiller de l’exécutif », *RDP*, 2023, p. 453; S. Sydoryk, « La rectification d’erreurs matérielles dans les décisions de constitutionnalité du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 491.

– *Audience orale des saisissants.* En application de l’article 10 du règlement intérieur de procédure, des auditions d’auteurs de saisines parlementaires (députés LIOT et Nupes, d’une part; sénateurs CRCE, Écologiste et S, d’autre part) relatives au texte sur les retraites ont été effectuées, respectivement les 4 et 6 avril, dans les locaux du Conseil. Au vu des photos tweetées par certains

parlementaires, il semble que les neuf conseillers étaient présents. D'autres auditions, nettement moins médiatisées, ont ensuite été réalisées sur d'autres textes (850 et 851 DC).

– *Compétence.* Le choix du gouvernement d'emprunter la voie de la loi

de financement de la sécurité sociale (art. 47-1 C) à propos de la réforme des retraites a été validé par le Conseil, car il « ne lui appartient pas de substituer son appréciation à celle du législateur » (849 DC, § 11).

– *Décisions.* V. tableau ci-après.

170

-
- 7-4 5981 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 9-4) (art. LO 136-1 du code électoral).
- 13-4 1043 QPC, Taxe générale sur les activités polluantes (JO, 14-4). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.
1044 QPC, Droits de visite, de communication et de saisie des agents chargés de la protection de l'environnement (JO, 14-4).
- 14-4 2023-849 DC, Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (JO, 15-4). V. *Amendements. Loi de financement rectificative de la sécurité sociale et ci-dessus et ci-dessous*.
4 RIP, Proposition de loi relative à l'âge légal de départ à la retraite (JO, 15-4). V. *Référendum*.
- 20-4 13 FNR, Présentation du projet de loi relatif à la programmation militaire (JO, 21-4). V. *Loi*.
- 21-4 1045 QPC, Responsabilité civile du parent (JO, 22-4).
1046 QPC, Perquisitions réalisées dans les locaux d'un ministère. V. *Droits et libertés. Ministres. Question prioritaire de constitutionnalité et ci-dessous*.
5835 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 25-4).
- 3-5 5 RIP, Proposition de loi relative à l'âge légal de départ à la retraite (JO, 4-5). V. *Référendum*.
- 4-5 1047 QPC, Compétence de la juridiction correctionnelle d'appel (JO, 5-5).
1048 QPC, Conditions de délivrance de la carte de résident permanent (JO, 5-5).
6022 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 7-5).
- 12-5 6077 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 16-5).
- 17-5 850 DC, Loi relative aux jeux Olympiques de 2024 (JO, 20-5). V. *Amendements. Ci-dessous. Droits et libertés*.
- 19-5 6109 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 16-5).
- 26-5 1049 QPC, Exclusion des opérations portant sur les titres et contrats financiers (JO, 27-5). V. *ci-dessous*.
1050 QPC, Obligation de relogement (JO, 27-5).
- 1^{er}-6 1051 QPC, Droits de mutation (JO, 2-6).
5866 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 6-6).
- 9-6 1052 QPC, Accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données non identifiantes et à l'identité des tiers donneurs (JO, 10-6).
1053 QPC, Interdiction de la filiation entre l'enfant issu de l'assistance médicale à la procréation et le tiers donneur (JO, 10-6). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.

- 6245 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 13-6).
 16-6 1054 QPC, Pénalités pour facture inexacte ou incomplète (JO, 17-6).
 1055 QPC, Interdiction d'étiquetage des fruits et légumes (JO, 17-6).
 21-6 851 DC, Loi relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires (JO, 23-6). V. *Amendements. Droits et libertés*.
 22-6 6221 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 27-6).
 30-6 6051 AN et suiv., Inéligibilités (JO, 4-7).

– *Dépôts*. Si Mme Malbec et M. Mézard se sont déportés sur la décision 1046 QPC, on s'interrogera, une nouvelle fois (cette *Chronique*, n° 186, p. 166), sur l'absence de dépôt de Mme Gourault lorsque le Conseil s'est penché sur le recours de M. Dupond-Moretti, qui avait été son collègue au sein du gouvernement Castex. En tout état de cause, l'absence concomitante de M. Seners a conduit le Conseil à constater qu'il était confronté à un cas de force majeure le conduisant à déroger au quorum de sept membres.

– *Mesures d'instruction*. Conformément à la pratique observée (cette *Chronique*, n° 184, p. 170), le Conseil a rendu publiques les réponses fournies par les présidents des assemblées lors de l'instruction (849 DC).

– *Observations de parlementaires*. Indépendamment de la possibilité pour des élus isolés ou un groupe de présenter des contributions extérieures, le rapporteur a recueilli des observations écrites de la présidente de la commission des affaires sociales du Sénat en réponse aux griefs des saisissants, en application de l'article 11 du règlement intérieur de procédure. Elles ont été notifiées aux intéressés, qui y ont répondu (849 DC).

– *Office*. Il n'appartient pas, logiquement, au Conseil de se prononcer

sur une disposition figurant dans un projet de loi mais seulement sur celles présentes dans des textes ayant « le caractère de lois, c'est-à-dire ceux qui, au terme de la procédure législative, ont été définitivement adoptés dans l'ensemble de leurs dispositions ». Par ailleurs, conformément à une jurisprudence bien établie, il ne peut examiner une loi aux stipulations d'un traité ou d'un accord international (850 DC).

– *Saisine multiple*. La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a fait l'objet de quatre saisines (une de la Première ministre, deux de députés, une de sénateurs) (849 DC). Relevons que la cheffe du gouvernement s'est contentée d'une saisine blanche en demandant seulement au Conseil « de se prononcer sur la conformité de ce texte à la Constitution ». *Quid* du respect de l'article 2 du règlement intérieur disposant que « la saisine mentionne les dispositions législatives ou les clauses de l'engagement international sur lesquelles il est invité à se prononcer, ainsi que les exigences constitutionnelles qu'elles sont susceptibles de méconnaître » ?

– *Saisine par les présidents des assemblées* (art. 11, al. 3 C). Le Conseil a été saisi, le 20 mars, par la présidente de l'Assemblée nationale (4 RIP), puis, le 13 avril, par le président du Sénat (5 RIP)

de propositions de loi dans le cadre du référendum d'initiative partagée. Un débat contradictoire a été organisé au sein duquel le gouvernement et des parlementaires ont présenté des observations puis de nouvelles observations.

V. *Amendements. Droits et libertés. Loi de financement de la sécurité sociale. Question prioritaire de constitutionnalité. Référendum.*

CONSEIL D'ÉTAT

172 – *Bibliographie.* Conseil d'État, *Rapport public 2022 des juridictions administratives*, juin 2023.

– *Mise en cause.* De façon inédite, le Conseil d'État a dénoncé, par un communiqué de presse du 28 juin, les attaques ayant visé la juridiction administrative et surtout le rapporteur public, qui, dans ses conclusions, s'était prononcé en faveur du port du hijab dans les compétitions de football.

V. *République.*

CONSEIL DES MINISTRES

– *Bibliographie.* S. de Royer, « Un président ne devrait pas dire ça », *Le Monde*, 2-6.

– *Réunions.* En raison des voyages présidentiels, des conseils des ministres ne se sont pas déroulés, selon la tradition, le mercredi, mais un mardi (4 avril et 16 mai) et un jeudi (13 avril). Celui du 28 juin a été présidé depuis Marseille en visioconférence.

V. *Première ministre. Président de la République.*

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* R. Déchaux, *Les Normes à constitutionnalité renforcée*, préface P. Gaïa, Paris, LGDJ, 2023 ; A. Vidal-Naquet et X. Magnon, « Inscrire dans la Constitution la liberté de manifestation présenterait de nombreuses vertus » (tribune), *Le Monde*, 6-4.

– « *La Constitution, rien que la Constitution* ». C'est en ces termes que la présidente de l'Assemblée nationale a justifié, le 8 juin, l'invocation de l'article 40 C contre la proposition de loi du groupe LIOT.

V. *Irrecevabilité financière. Révision de la Constitution.*

CONVENTION CITOYENNE

– *Convention sur la fin de vie.* « Pour une aide active à mourir » a été adoptée par ses cent quatre-vingt-quatre membres, le 2 avril (*Le Monde*, 4-4). Le président de la République a annoncé le dépôt d'une loi, considérant que cette seconde convention a constitué un « remède » à la « rouille démocratique » et « perfectionné et porté à maturité cette innovation démocratique » (cette *Chronique*, n° 185, p. 174).

V. *Loi.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Composition.* Elle est fixée à la date du 1^{er} janvier 2023 (*JO*, 12-5).

DÉONTOLOGIE

– *Bibliographie.* Chr. Pallez, *La Déontologie à l'Assemblée nationale d'une législature à l'autre*, rapport public annuel 2023.

– *Condamnations.* M. Falco, ancien ministre et maire de Toulon, a été condamné, le 17 avril, pour recel de détournement de fonds publics, à trois ans de prison avec sursis et cinq ans d’inéligibilité assortis d’une exécution provisoire. Il a été démis sur-le-champ de ses fonctions. Dans le cadre d’une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité, Mme Lang, ancienne députée (REM), a été condamnée, le 9 mai, pour détournement de fonds publics commis entre 2015 et 2017 (dépenses de plus de 44 000 euros non conformes à l’usage de son indemnité représentative de frais de mandat). Quant à M. Jibrayel, ancien député socialiste, il a été condamné en appel, le 23 mai, pour avoir utilisé, à hauteur de 18 500 euros, cette indemnité pour jouer au casino. Enfin, Michel Mercier, ancien sénateur, président du conseil départemental du Rhône et garde des Sceaux, a été condamné au civil, le 27 juin, à payer 234 236 euros au Sénat, au titre du préjudice financier pour l’octroi de trois emplois parlementaires fictifs.

– *Représentants d’intérêts.* De manière inédite depuis l’entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin 2, le président du Sénat a effectué, le 3 mai, une mise en demeure à l’égard d’un représentant d’intérêts pour manquement à son devoir de probité. Plus précisément a été reprochée une absence de rigueur et de prudence dans l’évaluation, communiquée aux sénateurs pendant l’examen du projet de loi Pacte de 2019, de l’impact négatif sur l’emploi du maintien d’une interdiction de produits phytosanitaires contenant des substances interdites dans l’Union européenne.

Par ailleurs, la commission des lois de l’Assemblée nationale a rendu publiques, le même jour, les conclusions de la mission « flash » portant sur la rédaction, largement perfectible, du décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des 2 835 représentants d’intérêts inscrits au 31 mars de l’année.

V. Assemblée nationale.

DROIT ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* CNCCFP, *Rapport d’activité 2022*, juin 2023; R. Rambaud, « Le contentieux direct des élections législatives de 2022 », *AJDA*, 2023, p. 829.

173

V. Élections législatives. Élections territoriales.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* D. Maus, « La leçon de droit parlementaire appliqué du Conseil constitutionnel », *Le Monde*, 20-4; O. Beaud, « Le Conseil constitutionnel a manqué une occasion historique en ne faisant pas preuve d’audace », *Le Monde*, 26-4.

V. Conseil constitutionnel. Loi de financement de la sécurité sociale.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie.* B. Stirn, *Les Libertés en questions*, 13^e éd., Paris, LGDJ, 2023.

– *Conciliation entre les intérêts fondamentaux de la nation et l’objectif de valeur constitutionnelle de protection de l’environnement.* Le Conseil constitutionnel estime que cette conciliation a été effectuée correctement par le législateur qui, en

permettant l'augmentation des capacités de production d'énergie nucléaire, d'une part, met en œuvre les exigences constitutionnelles inhérentes à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation, au nombre desquels figurent l'indépendance de la nation ainsi que les éléments essentiels de son potentiel économique, et, d'autre part, agit positivement en matière d'environnement (*via* la réduction induite des émissions de gaz à effet de serre) (851 DC).

– *Dissolution d'un groupement de fait.* Par un décret du 21 juin (JO, 22-6), le groupement « Les Soulèvements de la Terre » est dissous sur le fondement de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure.

– *Égalité des sexes.* Pour la première fois, les deux plus grands syndicats sont dirigés par des femmes, Mme Binet (CGT) et Mme Léon (CFDT) (*Le Monde*, 21-6).

– *Liberté d'opinion religieuse (art. 10 de la Déclaration de 1789).* Le Conseil d'État a estimé, le 29 juin, que la Fédération française de football peut interdire le port du hijab, en vue d'assurer le bon déroulement des compétitions sportives en « prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport ».

– *Liberté de manifester sur la voie publique (droit d'expression collective des idées et des opinions) (art. 11 de la Déclaration de 1789).* Au gré des déplacements du président de la République et des membres du gouvernement, plusieurs arrêtés préfectoraux ont édicté, en fonction des circonstances, des périmètres de protection, des interdictions de manifester et d'utiliser des dispositifs

sonores portatifs, tandis que le recours à des drones était autorisé. Certains d'entre eux ont fait l'objet de décisions de suspension, prononcées par les tribunaux administratifs, dans le cadre du référé-liberté.

– *Participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (art. 7 de la Charte de l'environnement).* Selon le Conseil constitutionnel, « une disposition législative ne constitue pas une décision publique » au sens de la Charte. En conséquence, il a écarté le grief tiré de l'absence de procédure de participation du public à l'élaboration d'une telle norme (851 DC).

– *Respect de la vie privée (art. 2 de la Déclaration de 1789).* Ce droit requiert, selon le Conseil constitutionnel, « que soit observée une particulière vigilance dans l'analyse et le traitement des données génétiques d'une personne ». En l'espèce ont été déclarées conformes à la Constitution les dispositions relatives à la lutte contre le dopage des sportifs pendant les jeux Olympiques de 2024. Celles-ci permettront, à partir des prélèvements biologiques effectués, d'effectuer des comparaisons d'empreintes génétiques et des examens de caractéristiques génétiques (850 DC).

– *Rétention de mineurs.* La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 4 mai, pour des placements en centre de rétention de mineurs étrangers (âgés de 7 mois, pendant neuf jours, dans un cas ; de 6 mois, 8 et 13 ans, dans l'autre) (*Le Monde*, 6-5) (cette *Chronique*, n° 185, p. 177).

– *Séparation des pouvoirs (art. 16 de la Déclaration de 1789)*. Si ce principe peut être évoqué directement dans le cadre de l'article 61 C (v. *infra*), il en va autrement dans le cadre d'une QPC. Saisi, dans des conditions douteuses, par la Cour de cassation (cette *Chronique*, n° 186, p. 184), le Conseil constitutionnel a rappelé (29/37 QPC du 22 septembre 2010) que sa méconnaissance est invocable seulement si un droit ou une liberté que la Constitution garantit est affecté. Aussi l'argumentation visant à considérer qu'une incompétence négative aurait eu pour effet de porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs est-elle rejetée (1046 QPC).

Après avoir rappelé que ce principe « s'applique à l'égard du gouvernement », le Conseil estime que le législateur y a porté atteinte en astreignant celui-ci à produire certains documents avant le dépôt d'un projet de loi (851 DC).

– *Utilisation des drones par les forces de sécurité*. La réglementation, prise en application de la loi du 24 janvier 2022, est déterminée par un décret du 19 avril (JO, 20-4).

V. *Conseil constitutionnel. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité*.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Élections partielles*. Mme Froger, socialiste dissidente, a été élue (Ariège, 1^{re}), le 2 avril, face à la députée FI sortante (JO, 4-4) (cette *Chronique*, n° 186, p. 169). Au surplus, le rapport de force n'a pas varié.

V. *Assemblée nationale. Groupes*.

ÉLECTIONS TERRITORIALES

– *Polynésie française*. Au second tour, le 30 avril, la liste du président sortant, M. Fritch, qui venait de passer neuf ans au pouvoir, a été battue par celle des indépendantistes menée par M. Temaru. Celui-ci, disposant de la majorité absolue des sièges, a souhaité l'organisation d'un référendum d'autodétermination (*Le Monde*, 3-5). M. Brotherson, député (GDR) (Polynésie, 3^e), a été élu, le 12 mai, président de la collectivité. Il a renoncé à son mandat national, le 9 juin (JO, 11-6).

V. *Assemblée nationale. Collectivités territoriales*.

GOUVERNEMENT

– *Contrôle parlementaire (art. 24 C)*. MM. Lachaud (FI) (Seine-Saint-Denis, 6^e) et Saintoul (FI) (Hauts-de-Seine, 11^e), rejoints par le président de la commission des finances, M. Coquerel (FI) (Seine-Saint-Denis, 1^{re}), se sont rendus, à l'improviste, au ministère des Armées, le 9 mai, afin d'obtenir des documents relatifs au projet de loi de programmation militaire (communiqué de l'AFP).

– *Affaire dite du Fonds Marianne*. À la suite des révélations concernant l'utilisation des sommes mises à la disposition du « Fonds Marianne » destinées à lutter contre le séparatisme, après l'assassinat de Samuel Paty, le président de la commission des finances du Sénat, M. Raynal (s) (Haute-Garonne), suivi par son homologue de l'Assemblée nationale, M. Coquerel, a sollicité et obtenu, le 19 avril, la communication d'une série de documents de la part du ministère de l'Intérieur, en application

de l'article 57 de la LOLF du 1^{er} août 2001. La commission des finances du Sénat a ensuite décidé d'instituer, le 4 mai, une mission d'information dotée, quelques jours plus tard, des prérogatives d'une commission d'enquête pour une durée de trois mois.

V. Commissions d'enquête. Conseil des ministres. Ministres. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.

GROUPES

- 176 – *Composition.* Concernant les groupes de la majorité, Renaissance accueille Mme Caroit (JO, 19-4), tandis que quatre membres, dont Mme Pompili, y sont désormais apparentés (JO, 13-4), à l'égal de M. Benoit (Horizons) (JO, 3-5).

S'agissant des groupes d'opposition, M. Habib est apparenté LR (JO, 19-4); M. Ben Cheikh rejoint Écologiste (JO, 15-4); et M. Quatennens (NI) retrouve le groupe FI (JO, 13-4) (cette *Chronique*, n° 185, p. 180). Quant à Mme Froger (NI), elle siège désormais au groupe LIOT. Pour l'heure, seuls quatre députés n'appartiennent à aucun groupe (JO, 10-5).

V. Assemblée nationale.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES (ART. 26 C)

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « Levée de l'immunité parlementaire de Damien Abad : de quoi parle-t-on ? », Le Club-desJuristes.com, 31-5.

– *Irresponsabilité.* M. Sansu (GDR) (Cher, 2^e) a été condamné, le 2 mai, pour un acte de la vie privée, dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, à deux mois de

prison avec sursis et à une suspension de quatre mois de son permis de conduire (cette *Chronique*, n° 186, p. 174).

V. Assemblée nationale. Séance.

INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* É. Buge et É. Ollion, « Que vaut un député ? Ce que l'indemnité parlementaire dit du mandat (1914-2020) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 77, n° 4, 2023, p. 703.

V. Assemblée nationale.

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE (ART. 40 C)

– *Bibliographie.* P. Avril, J.-P. Camby et J.-É. Schoettl, « En votant une proposition de loi ramenant l'âge légal de la retraite à 62 ans, l'Assemblée ouvrira-t-elle une crise institutionnelle majeure », *Actu-juridique.fr*, 26-5; A. Baudu et X. Cabannes, « Retraites : faut-il guillotiner l'article 40 de la Constitution ? » (tribune), *Le Point*, 8-6; Ph. Blachère, « Il n'est pas incohérent que l'article 40 de la Constitution vienne encadrer l'initiative des parlementaires » (tribune), *Le Monde*, 6-6; É. Coquerel, « Ceux qui brandissent l'article 40 mettent à mal le droit de l'opposition » (tribune), *Le Monde*, 31-5; J.-Fr. Kerléo, « Il faut doter les parlementaires d'une vraie capacité d'expertise » (tribune), *id.*

– *Tensions.* L'inscription, le 8 juin, à l'ordre du jour de la niche du groupe LIOT, d'une proposition de loi relative à l'abaissement de l'âge de la retraite a suscité de nombreuses frictions politico-juridiques.

Acte 1. Une fois le contrôle de recevabilité, traditionnellement bienveillant, effectué par le bureau (v. notre *Droit*

parlementaire avec P. Avril, n° 342) et portant, en réalité, essentiellement sur son article 1^{er} abrogeant le report de l'âge légal de départ à la retraite décidé par la loi du 14 avril, le président de la commission des finances, M. Coquerel (FI) (Seine-Saint-Denis, 1^{re}), saisi par la présidente de la commission des affaires sociales statuant au fond (art. 89, al. 4, du RAN), s'est prononcé aussi, le 30 mai, en faveur de sa recevabilité, en dépit des nombreuses réserves exprimées par le rapporteur général de la commission des finances, M. Cazeneuve (Renaissance) (Gers, 1^{re}), qui, fait inédit, les rendra publiques, les 31 mai et 5 juin, sur son compte Twitter.

Acte 2. Dans une ambiance survoltée, la commission des affaires sociales a décidé, le 31 mai, de rejeter l'article 1^{er}, tout en maintenant les autres. Il est, en effet, à rappeler qu'une proposition de loi dont aucun article n'est adopté par la commission est présentée, dans sa version originale, en hémicycle.

Acte 3. Saisie de nombreux amendements visant essentiellement à réintroduire l'article 1^{er}, la présidente de l'Assemblée leur a opposé, en application de l'article 89 du règlement, l'irrecevabilité de l'article 40 C, le 7 juin. Le lendemain matin, après de multiples rappels au règlement, où les oppositions ont vivement contesté l'attitude de la présidente, le groupe LIOT a demandé le retrait de la proposition de loi de son ordre du jour. Ceints de leur écharpe tricolore, les députés FI ont alors quitté l'hémicycle.

V. Assemblée nationale. Constitution.

LOI

– *Bibliographie.* « Bilan annuel de l'application des lois au 31 mars 2023 »,

Senat.fr, 26-5; « Le juge administratif et la loi » (dossier), *AJDA*, 2023, p. 922.

– « *Coconstruction* ». L'invitation lancée par Mme Firmin Le Bodo à propos du projet de loi relatif à la fin de vie a été acceptée par des députés d'opposition, hors leurs collègues communistes, le 14 juin (*Le Monde*, 16-6) (cette *Chronique*, n° 186, p. 175).

– *Contournement*. En l'absence d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale et d'un pacte en bonne et due forme, à l'allemande, avec l'opposition LR, le chef de l'État a réagi. À l'adresse des membres du gouvernement, il a déclaré: « Vous pouvez beaucoup réformer sans la loi. Beaucoup... Donc nous allons réformer là où c'est possible sans légiférer [...]. Je pense que cette maladie de la loi est très française » (*L'Opinion*, 15-5). Mais le recours au pouvoir réglementaire autonome (art. 37 C) a été réduit, on le sait, à la manière d'une peau de chagrin... par le Conseil constitutionnel (143 DC du 30 juillet 1982) (cette *Chronique*, n° 23, p. 182). À ce titre, les annonces sociétales de la Première ministre (v. *infra*) et de M. Attal (fraude fiscale pour les « ultrariches », fraude sociale, en avril et mai) se sont multipliées.

– *Présentation*. Saisi par la Première ministre, le Conseil constitutionnel a statué, le 20 avril, sur la présentation du projet de loi relatif à la programmation militaire, qui avait été rejeté pour la première fois depuis 2009 sur recours du groupe LR, par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale (art. 39 C, rédaction de la loi organique du 15 avril 2009), au regard de l'étude d'impact. Par une décision 13 FNR, le Conseil, après avoir rappelé qu'il ne se

prononce que sur les conditions de présentation, et non sur leur conformité à la Constitution, a estimé que celles relatives à l'exposé des motifs et à l'étude d'impact étaient satisfaisantes en raison de leur degré de « précision » (*JO*, 20-4) (cette *Chronique*, n° 152, p. 190).

– *Promulgation immédiate*. Soucieux de consacrer le processus démocratique de la réforme des retraites, le président Macron a promulgué, dans les heures qui ont suivi la décision (849 DC) du Conseil constitutionnel, la loi 2023-270 du 14 avril (*JO*, 15-4). La dernière tentative du secrétaire général de la CFDT pour qu'il y ait nouvelle délibération de la loi a été rejetée (art. 10, al. 2 C) (cette *Chronique*, n° 186, p. 183). Ultérieurement, les propositions de rejet ont été écartées, au titre successif d'un référendum d'initiative partagée, les 14 avril et 3 mai, et de la proposition d'abrogation déposée par le groupe LIOT à l'Assemblée nationale, frappée par l'irrecevabilité de l'article 40 C et de l'article 89 du règlement, sur décision de la présidente, le 8 juin.

V. *Amendements. Irrecevabilité financière. Loi de financement de la sécurité sociale. Première ministre.*

LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Bibliographie*. A. Baudu et X. Cabannes, « À propos des récents rejets parlementaires de lois financières pas comme les autres... », *Gestion & Finances publiques*, n° 2, 2023, p. 19.

– *Loi de financement rectificative de la sécurité sociale*. À l'issue de quatre mois de mobilisation sociale et d'une crise politique (cette *Chronique*, n° 186,

p. 175), la loi 2023-270 du 14 avril, qui porte l'âge de départ à la retraite à 64 ans (art. 7), a été promulguée (*JO*, 15-4).

– *Précisions sur le régime juridique*. Dans sa décision attendue du 14 avril, le Conseil constitutionnel a indiqué, en premier lieu, que le dépôt d'un tel projet de loi n'est pas subordonné à des conditions « qui tiendraient à l'urgence, à des circonstances exceptionnelles ou à un déséquilibre majeur des comptes sociaux » (§ 8). En conséquence, il lui incombe seulement de vérifier, d'une part, que la loi comporte les dispositions relevant du domaine obligatoire et, d'autre part, pour les autres dispositions, qu'elles se rattachent à l'une des catégories mentionnées à l'article LO 111-3-12 du code de la sécurité sociale. Relativement à la réforme des retraites, qui aurait « pu figurer dans une loi ordinaire » (§ 11), l'option choisie par le gouvernement de recourir à un autre vecteur législatif ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle, le Conseil ne pouvant « substituer son appréciation à celle du législateur ». En deuxième lieu, les délais imposés aux assemblées, par l'article 47-1 C, pour examiner une loi de financement de la sécurité sociale sont aussi valables pour une loi de financement rectificative. Le raisonnement appliqué à une loi de finances (209 DC du 3 juillet 1986) est ici présentement dupliqué. Enfin, dans la continuité de ses récentes décisions 845 DC et 847 DC des 20 et 29 décembre 2022 (cette *Chronique*, n° 184, p. 196), l'article 49, alinéa 3, de la Constitution peut être utilisé sur l'ensemble du texte (et non sur chaque partie distincte) lorsque l'Assemblée est conduite, en nouvelle lecture, à se prononcer sur le texte de la commission mixte paritaire (§ 20 à 23).

– *Rejet de textes.* L'Assemblée nationale a refusé d'approuver, en première lecture, les projets de règlement des budgets 2021 et 2022, puis le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale 2022, les 5 et 6 juin (cette *Chronique*, n° 184, p. 175).

V. *Amendements. Assemblée nationale. Irrecevabilité financière. Loi. Première ministre. Président de la République. Référendum.*

MAJORITÉ

– *Coordination.* Au lendemain de l'entretien télévisé du chef de l'État, le 15 mai, le secrétaire général de l'Élysée, M. Kohler, a théorisé, devant les responsables de la majorité, le recentrage décidé sur les fondamentaux économiques (*Le Monde*, 17-5).

– *Couac.* La proposition de loi déposée par le groupe Renaissance à l'Assemblée nationale visant le pavoisement des drapeaux français et européen sur les frontons des mairies a provoqué un malaise entre les partenaires de la majorité, le 9 mai. Les députés issus du MoDem, parti européen par nature, se sont abstenus (*Le Monde*, 11-5).

– *Indiscipline.* Rejoignant les oppositions, les députés de la majorité ont voté, lors de la discussion, le 17 mai, d'une proposition de loi sur le risque incendie, en faveur d'un amendement (relatif à l'exonération de la taxe sur le carburant pour les véhicules des pompiers), contre l'avis du gouvernement.

V. *Assemblée nationale. Gouvernement.*

MINISTRES

– *Auditions.* La commission sénatoriale des finances, dotée des prérogatives d'une commission d'enquête (v. *supra*), a auditionné, le 14 juin, à propos du « Fonds Marianne », Mme Schiappa, secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire, ainsi que Mme Backès, qui lui a succédé à la citoyenneté (*Le Monde*, 16-6).

– *Chahuts.* À l'instar du président de la République, des ministres en déplacement ont été accueillis par des huées et des concerts de casseroles, pour faire suite au ressentiment social né de la réforme des retraites. MM. Braun et Dupond-Moretti ont été visés, tandis que certains de leurs collègues renonçaient à circuler (*Le Monde*, 27-4).

– *Exfiltration.* Après s'être rendu à Lyon, où il avait été accueilli par une casserolade, M. Pap Ndiaye l'a été, de nouveau, à son retour en gare de Lyon, à Paris. La police a procédé, le 24 avril, à son exfiltration du TGV à bord duquel il se trouvait (*Le Figaro*, 25-4).

– *Information judiciaire.* Une information a été ouverte à propos de la gestion du « Fonds Marianne », mettant en cause Mme Schiappa, pour soupçon de détournement de fonds publics (*Le Monde*, 6-5).

– *Justiciable.* La QPC présentée par le garde des Sceaux relative à la perquisition menée à la chancellerie par les magistrats de la Cour de justice de la République, le 1^{er} juillet 2021 (cette *Chronique*, n° 186, p. 184) ne met pas en cause le principe de la séparation des pouvoirs, a jugé, le 21 avril, le

Conseil constitutionnel (1046 QPC) (JO, 22-4).

– *Manquements à la dignité de la fonction* (art. 1^{er} de la loi du 11 octobre 2013). Après le bras d'honneur du garde des Sceaux à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 186, p. 175), Mme Schiappa, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, au-delà des étalages de sa vie privée dans *Paris-Match*, a défrayé à nouveau la *chronique* (n° 166, p. 208) en posant en couverture de *Playboy*, le 1^{er} avril. Un format « pas approprié », « une erreur de communication », estimeront respectivement la Première ministre (*Le Monde*, 4-4) et le chef de l'État (*Le Parisien*, 24-4). Seule une vive polémique avec sa collègue Mme Rome, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, en résultera (*Le Figaro*, 5-4). Chemin faisant, un roman de M. Le Maire, *La Fugue américaine* (Gallimard), aux passages érotiques, a provoqué un malaise (*Le Monde*, 21/22-5). « Tout le monde va se demander comment le ministre de l'Économie peut écrire autant de bouquins », se serait exclamé le chef de l'État, selon *Le Canard enchaîné*. En juillet 1990, une bévue de M. Olivier Stirn devait provoquer sur-le-champ sa révocation (cette *Chronique*, n° 56, p. 207).

– *Qualité*. Selon la Première ministre, « les ministres doivent avoir la vision, la capacité à diriger leur administration, à porter des textes au Parlement, à échanger régulièrement avec les députés et les sénateurs. Ce sont des qualités plus indispensables que jamais », avec une majorité relative à l'Assemblée nationale (*Le Figaro*, 15-6).

– *Renvoi en correctionnelle*. M. Dussopt, accusé de favoritisme dans l'attribution de marchés publics en 2009 (cette *Chronique*, n° 186, p. 177) en sa qualité de maire d'Annonay (Ardèche), sera jugé en novembre, a décidé le parquet national financier, le 2 juin. Après M. Griset, c'est le second ministre en exercice visé (cette *Chronique*, n° 181, p. 173). La Première ministre lui a gardé « [s]a confiance » (*Le Monde*, 4/5-6).

V. *Commissions d'enquête. Gouvernement. Première ministre. Président de la République. Question prioritaire de constitutionnalité. Responsabilité du gouvernement.*

ORDRE DU JOUR

– *Journée mensuelle réservée aux groupes minoritaires et d'opposition* (art. 48, al. 5 C). Signe de la faiblesse du gouvernement, celui-ci n'a pu empêcher l'adoption de propositions de loi (relatives à la réintégration du personnel soignant non vacciné et au statut d'EDF) présentées, le 4 mai, par le groupe GDR. La discussion sur le texte relatif à l'indexation de la dotation globale de fonctionnement, ralentie par d'interminables interventions ministérielles (« S'il faut s'étendre deux heures sur les finances publiques, je n'hésiterai pas à le faire ! » affirma le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire), a été arrêtée brutalement en raison du malaise cardiaque d'un fonctionnaire de l'Assemblée nationale (v. *infra*). À titre de compensation, la conférence des présidents a décidé d'accorder l'heure manquante lors de la séance du 7 juin.

V. *Assemblée nationale.*

PARLEMENT

– *Bibliographie*. Pr. Jensel-Monge et A. Vidal-Naquet, *L'Antiparlementarisme*, Bruxelles, Bruylant, 2023.

– *Actions collectives en justice*. À la suite de courriers antisémites, racistes et homophobes reçus par de nombreux parlementaires, les présidents des assemblées ont, le 8 juin, porté plainte avec constitution de partie civile et saisi la justice au titre de l'article 40 du code de procédure pénale (cette *Chronique*, n° 186, p. 178).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nomination*. Trois députés ont été concernés : MM. Ledoux (Renaissance) (Nord, 10^e), le 13 avril, sur le retrait-gonflement des argiles, ainsi que, le 12 juin, Rodwell (Renaissance) (Yvelines, 1^{re}), sur l'attractivité de la France, et Morel-À-L'Huissier (LIOT) (Lozère, 1^{re}), sur les moyens hélicoptés d'urgence.

V. *Assemblée nationale.*

PÉTITIONS

– *Assemblée nationale*. La pétition relative à la dissolution de la brigade de police BRAV-M (cette *Chronique*, n° 186, p. 178) a été classée par la commission des lois, le 5 avril. La conférence des présidents, saisie de demandes tendant à ce qu'elle soit soumise à l'Assemblée, a décidé, le 2 mai, de ne pas y donner suite.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Compétence (art. 37 C)*. Le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il lui appartient, sous le contrôle des juridictions compétentes, « de définir les éléments constitutifs des contraventions en des termes suffisamment clairs et précis » (1055 QPC).

V. *Conseil constitutionnel.*

PREMIÈRE MINISTRE

– *Bibliographie*. S. de Royer, « L'anniversaire amer de Borne », *Le Monde*, 16-5.

– *ADN*. La Première ministre a réagi à des comportements excessifs à l'Assemblée nationale, notamment lors du débat sur la dix-septième motion de censure, le 13 juin : « C'est de l'antiparlementarisme au sein même du Parlement [...]. De façon générale, ce n'est certainement pas dans mon ADN de baisser les bras » (*Le Figaro*, 15-6).

– *Annonces sociétales*. Faute de disposer à l'Assemblée d'une majorité absolue, Mme Borne s'est limitée à des mesures concrètes en vue d'améliorer le quotidien des Français, tels le renouvellement des cartes d'identité, le 21 avril, la petite enfance, le 30 mai, ou l'abaissement de l'âge requis pour passer le permis de conduire, le 21 juin.

– *Chabutée*. À son tour, Mme Borne l'a été, au lendemain de la promulgation de la loi du 14 avril sur la réforme des retraites. Lors de son déplacement dans l'Indre, le préfet a interdit les manifestations, le 21 avril. « Suspendre les libertés constitutionnelles est illégal, hors de

l'article 16 C. On en est là ? » a réagi M. Mélenchon (*Le Monde*, 23/24-4).

– *Chef du gouvernement*. « Ne faisant pas partie des commentateurs », Mme Borne a indiqué qu'elle « réserve » les questions de la composition du gouvernement dans ses « échanges » avec le président de la République. Et d'ajouter : « Si j'ai des choses à dire à mes ministres, je leur dis en tête à tête » (*Le Figaro*, 15-6).

– *Feuille de route*. À l'issue du conseil des ministres réuni le 26 avril, Mme Borne a détaillé les nouveaux chantiers du président de la République pour « les cent jours » (v. *infra*).

– *Jugements présidentiels*. La Première ministre a été tour à tour confirmée par le chef de l'État, le 17 avril, pour les « cent jours » à venir, avec un bilan de l'action au 14 juillet (*Le Monde*, 19-4); saluée, le 15 mai, pour son premier anniversaire à l'hôtel de Matignon (*Le Monde*, 17-5); puis censurée à propos de l'utilisation à venir de l'article 49, alinéa 3 C, le 20 avril. Et pis encore, désavouée dans le cadre solennel du conseil des ministres, le 30 mai : « Vous n'arriverez pas à faire croire à des millions de Français qui ont voté pour l'extrême droite que ce sont des fascistes », a affirmé le chef de l'État, réagissant aux propos de l'intéressée qualifiant le Rassemblement national d'« héritier de Pétain », sur Radio J, deux jours plus tôt – « des mots des années 1990 qui ne fonctionnent plus ». Cependant, M. Macron devait lui renouveler sa confiance, depuis Bratislava (Slovaquie), le lendemain (*Le Monde*, 2-6). « Elle a ma confiance puisqu'elle est à la tête du gouvernement », relèvera-t-il (entretien

à *La Provence*, 26-6). Une réaction au « plan B » auquel le chef de l'État s'est mal résigné à la suite de sa réélection ?

– *Méthode exécutive*. Conformément à la logique institutionnelle, Mme Borne a expliqué, lors d'un déplacement à Rodez (Aveyron), le 7 avril : « Le président de la République a fixé le cap, je travaille sur la feuille de route qu'il m'a adressée. Nous partageons le même objectif, apaiser le pays et apporter des réponses concrètes aux Français [...]. On est parfaitement alignés » (*Le Monde*, 8/9-4). Concernant l'intervention précitée de M. Macron en conseil des ministres, le 30 mai, la Première ministre affichera, à Laval (Mayenne), sa sérénité, « une tempête dans un verre d'eau ! » (LCI, 30-5). À ce propos, elle affirmera : « Je ne suis pas dans le commentaire mais dans l'action » (entretien au *Figaro*, 15-6).

– *Méthode législative*. En quête d'un consensus, afin de pallier l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale, Mme Borne a résumé sa démarche au « texte par texte », lors d'une réunion du parti Renaissance, le 15 avril, à Paris (*Le Monde*, 17-4). Ainsi a-t-elle reporté le projet de loi sur l'immigration, le 26 avril (*Le Monde*, 28-4).

– *Recours*. La Première ministre a présenté au Conseil constitutionnel une saisine blanche à propos du projet de loi de réforme des retraites (849 DC).

– *Rencontres*. Conformément à sa démarche en vue d'un « apaisement », Mme Borne a reçu, le 5 avril, l'inter-syndicale, avant une nouvelle journée d'action, puis à l'issue de la promulgation de la loi portant réforme des retraites, les 16 et 17 mai, en format bilatéral et sans ordre du jour précis

(*Le Monde*, 7-4 et 18/19-5). Car « il ne faut pas humilier les syndicats ». Parallèlement, Mme Tondelier (EELV) et M. Faure (s) ont été conviés à Matignon, le 4 avril, et Mme Le Pen (RN), le 11 courant, indépendamment du dialogue avec des responsables LR.

– *Vie privée*. Après la publication de *La Secrète* par Mme Bérengère Bonte (L'Archipel), Mme Borne a saisi la justice. Elle a demandé la suppression de passages portant atteinte à l'intimité de sa vie privée (LCI, 10-5).

V. Conseil constitutionnel. Conseil des ministres. Loi. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. L. Vigogne, *Les Sans Jours. Macron : les secrets d'un passage à vide*, Paris, Bouquins, 2023 ; G. Davet et F. Lhomme, « Alexis Kohler, énarque entre deux eaux » et « La confusion des ambitions », *Le Monde*, 1^{er} et 2-6 ; S. de Royer, « Réforme et consentement : le "seul contre tous" d'Emmanuel Macron », *Le Monde*, 15-4 ; P. Weil, « Il faut rappeler le président à ses devoirs constitutionnels » (entretien), *L'Obs*, 22-6.

– *Anciens présidents*. La cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation, le 17 mai, de M. Sarkozy à trois ans d'emprisonnement, dont un an ferme à purger sous bracelet électronique, situation inédite, dans l'affaire des écoutes, dite Bismuth (cette *Chronique*, n° 166, p. 212). Dans un entretien accordé, le lendemain, au *Figaro*, l'ancien président a dénoncé le « combat politique » de « certains

magistrats », qu'il accuse d'avoir bafoué « les principes essentiels de notre démocratie », d'une part, et de la présidente de la cour, Mme Clément, en particulier, qui s'en était prise « nominativement » à l'intéressé dans un article du *Monde* publié le 14 janvier 2009, d'autre part. Il a annoncé son pourvoi en cassation ; le déport de celle-ci sera examiné, entre autres (*Le Monde*, 18/19 et 20-5).

De surcroît, le parquet national financier a demandé, le 11 mai, le renvoi devant le tribunal correctionnel de M. Sarkozy pour soupçons de financement libyen de sa campagne de 2007 (*Le Monde*, 13-5). Son domicile a été perquisitionné, le 13 juin (*Le Monde*, 15-6), ce qui est sans précédent. En audition libre, l'ancien président et son épouse ont été entendus.

Sur ces entrefaites, M. Hollande est devenu la deuxième personnalité politique préférée des Français, après M. Philippe (sondage Ifop pour *Paris-Match*, 15-6). Il a participé, le 10 juin, à la création du nouveau parti « La Convention » (*Le Figaro*, 12-6).

– *Appel à la démission ?* Pour s'être « essuyé les pieds sur les travailleurs et les travailleuses », selon M. Berger (entretien au *Monde*, 20-4), ceux-ci ont réclamé la démission du chef de l'État lors de ses déplacements : « Moi, j'ai un CDD, mais j'ai un CDD jusqu'en 2027 », a répliqué M. Macron à Sélestat (Bas-Rhin), le 19 avril. « Je ne vais pas démissionner, ça n'arrivera pas, il faudra attendre 2027 », devait-il souligner à Ganges (Hérault), le lendemain, tout en assumant « totalement » le choix de la nation en matière de retraites.

– *Cellule interministérielle de crise*. Après le décès d'un adolescent, à Nanterre, lors d'un contrôle routier, le

27 juin, des émeutes et pillages urbains se sont produits, généralisés au pays les jours suivants. Le président de la République a convoqué au ministère de l'Intérieur cette cellule (qui réunit la Première ministre et les ministres de l'Intérieur et de la Justice), les 29 et 30 courant. Il en a appelé à la responsabilité des parents, en particulier, compte tenu de l'âge des émeutiers (*Le Monde*, 29, 30-6 et 1^{er}-7).

– *Chef de la diplomatie*. À l'issue de la réunion du G7 à Hiroshima (Japon), le chef de l'État s'est rendu, le 21 mai, en Mongolie. C'est la première fois qu'un président français y effectuait une visite (*Le Monde*, 23-5). Il a participé, le 1^{er} juin, à Bulboaca (Moldavie), au deuxième sommet de la Communauté politique européenne, en présence de son homologue ukrainien : « Nous entrons dans une phase très politique, l'Union européenne doit ancrer les Balkans occidentaux, l'Ukraine et la Moldavie », a-t-il plaidé (*Le Monde*, 3-6) (cette *Chronique*, n° 186, p. 180).

– *Chef des armées*. Les manœuvres terrestres de l'exercice militaire « Orion » se sont poursuivies, en avril, dans le Grand Est, sous l'aspect de la haute intensité et de l'interopérabilité avec des partenaires européens (*Le Monde*, 4-5) (cette *Chronique*, n° 186, p. 181). Un conseil de défense, réuni le 12 juin, a examiné l'hypothèse d'une éventuelle adhésion de l'Ukraine à l'OTAN (*Le Monde*, 21-6) (cette *Chronique*, n° 186, p. 181).

– *Condition inédite et insolite : contestation, récusation et casserolades*. Le volontarisme présidentiel relatif à la réforme des retraites a provoqué un ressac social et politique. Une manière

de procès a été intentée bruyamment à M. Macron pour « mépris du peuple ».

I. Aux huées et sifflets s'est ajouté, dès le soir de son intervention, le 17 avril, le tintamarre des casseroles à l'occasion de ses déplacements dans les territoires. En dépit de l'interdiction prononcée par arrêté préfectoral aussitôt annulée par le juge administratif, M. Macron a pu dialoguer, les manifestants étant tenus à distance par les forces de l'ordre. Tout en ironisant (« C'est pas des casseroles qui feront avancer la France », ou « Les œufs et les casseroles, c'est pour faire la cuisine, chez moi »), le Président a rétorqué, depuis Muttersholtz et Sélestat (Bas-Rhin), le 19 avril : « La question n'est pas d'être aimé ou de ne pas être aimé [...]. Je suis au service des Français. Je le serai jusqu'aux derniers moments et je le serai par beau temps et par temps de pluie, qu'il neige ou qu'il vente » (*Le Monde*, 21-4). La même scène des casserolades se reproduira à Ganges (Hérault) le 20 avril, à Vendôme (Loir-et-Cher) le 25, à Dole (Jura) le 27. La venue du Président à Lyon, le 8 mai, pour honorer la mémoire de la Résistance au fort de Montluc, a donné lieu à une manifestation séparée (*Le Monde*, 10-5). Il n'est pas jusqu'au cérémonial de la finale de la coupe de France de football, le 29 avril, au Stade de France, qui n'ait été modifié : le chef de l'État a salué les joueurs dans les vestiaires et remis la coupe à l'équipe de Toulouse dans la plus grande discrétion, et non pas sur la pelouse (LCI, 29-4). Avec la dernière manifestation de l'intersyndicale, le 6 juin, la séance survoltée de l'Assemblée, deux jours après, et l'annonce des « cent jours d'apaisement » décidée par M. Macron, le 17 avril (*Le Monde*, 19-4), on s'est acheminé

vers une normalisation du pays, à l'issue d'un semestre de vives tensions.

II. En vue d'une reprise du dialogue social, le Président a repris ses déplacements de manière ordinaire pour aborder des problèmes concrets (lutte contre les feux, à Nîmes, le 2 juin) ou illustrer le chantier de la réindustrialisation du pays: une usine de batteries à Dunkerque, le 12 mai; la relocalisation de la production de médicaments en Ardèche, le 13 juin (*Le Monde*, 4/5 et 13-6). À Marseille, le chef de l'État a retrouvé le bain de foule, encadré, certes, le 28 juin.

– *Devise*. « Ne rien lâcher, c'est ma devise », a affirmé le Président, sur le chantier de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 14 avril (*Le Figaro*, 15-4).

– *Dialogue avec les Premiers ministres*. Après avoir recadré Mme Borne en conseil des ministres, le 30 mai, le chef de l'État, depuis Bratislava, a précisé, le lendemain, sa pensée: « Elle a toute ma confiance. Quand j'ai des choses à dire à mes Premiers ministres, depuis six ans, je le dis dans un colloque singulier où rien ne sort et nous réglons les choses ensemble » (*Le Monde*, 2-6).

– *Gouverner*. « C'est quand on fixe un cap avec une ambition qu'on fait bouger les choses », a proclamé le chef de l'État, le 14 avril, à l'occasion de sa visite du chantier de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Au cours de son entretien télévisé, le 17 avril, il se réclamera de cette méthode, à propos de la réforme des retraites (*Le Figaro*, 15-4). Et d'invoquer Clemenceau, selon lequel « il faut savoir ce que l'on veut, avoir le courage de le dire et, quand

on le dit, avoir le courage de le faire » (*Le Parisien*, 24-4). Il n'aura de cesse de valoriser la « constance » de sa politique économique, notamment, au sein de laquelle la réforme des retraites s'insère: « C'est un tout », a-t-il ainsi indiqué lors de son entretien au journal télévisé de TF1, le 15 mai (*Le Monde*, 17-5). À l'occasion de la célébration du millénaire de l'abbatiale du Mont-Saint-Michel, le 5 juin, le Président a réitéré son propos: « Le Mont est la preuve que rien n'est impossible si nous adaptons notre usage du monde aux éléments qui changent [...]. Notre grande et vieille nation a toujours su relever les défis du temps » (*Le Monde*, 7-6).

– *Injure publique*. Une fresque murale d'un graffeur local, M. Lekto, représentant le chef de l'État en Adolf Hitler, l'inscription « 49.3 » en guise de moustache, a été effacée sur un parking, le 3 avril, à la demande de la mairie d'Avignon (Vaucluse). Un affichage sauvage, dans la nuit du 17 au 18 mai, a reproduit cette caricature. Une citation de Gandhi sur « le devoir sacré de désobéissance » face à un État « hors la loi ou corrompu » a été ajoutée (*Le Monde*, 5-4 et 21/22-5) (cette *Chronique*, n° 186, p. 183).

– *Président-réformateur à l'autorité verticale*. En promulguant avec célérité la loi du 14 avril afférente à l'âge de départ à la retraite, M. Macron l'a emporté sur le mouvement syndical et la majorité des citoyens. Seul contre tous, à l'opposé de François Mitterrand en 1984 (réforme de l'école) et de Jacques Chirac en 1995 (réforme des retraites), qui avaient renoncé à l'épreuve de force, il a déclenché une crise majeure (cette *Chronique*, n° 186, p. 183). Indice du syndrome d'*hubris*? Dans son allocution

du 17 avril, le chef de l'État a, tout au plus, admis : « Cette réforme est-elle acceptée ? À l'évidence, non », jugeant cependant ce texte « nécessaire ». Avant de se livrer à une confession : « Peut-être que j'aurais dû plus me mouiller, mais ce sont les institutions. Le président en est le garant. Il donne le cap, ensuite le gouvernement et le Parlement ont fait leur boulot [...]. L'erreur a été de ne pas être assez présent pour donner une constance et porter cette réforme moi-même » (entretien au *Parisien*, 24-4).

186 – *Président-réformateur pour une nouvelle ambition*. La réforme des retraites adoptée, le chef de l'État a fait montre, à nouveau, de détermination dans son intervention du 17 avril, saluée par des concerts de casseroles, à l'initiative du mouvement Attac, relayée par La France insoumise. À cet égard, le Président a annoncé l'ouverture de trois chantiers, selon une nouvelle temporalité : « un nouveau pacte de la vie au travail », « la lutte contre la délinquance et l'immigration illégale » et « le progrès pour mieux vivre », afin de se réengager dans le débat public durant « cent jours d'apaisement, d'unité [...] et d'action au service de la France » (référence historique hasardeuse), en vue d'un premier bilan le 14 juillet (*Le Monde*, 19-4). « Ce qui m'importe, c'est que le pays avance », conclura-t-il (entretien au *Parisien*, 24-4). Le souci de renouer le dialogue social, et d'apaiser la colère politique née de la crise des retraites, a conduit le chef de l'État, « pompier pyromane », selon l'expression de la nouvelle secrétaire générale de la CGT, à multiplier les déplacements, telle une démarche cathartique, et à saturer l'espace médiatique.

– *Recours à l'article 49, alinéa 3 C*. « Ce n'est pas le président qui décide seul de l'utilisation, c'est le ou la Première ministre qui le propose [...]. C'est un choix du Premier ministre et le président l'accepte ou pas » (*Le Parisien*, 24-4). Réagissant à la promesse de Mme Borne de n'utiliser désormais cette procédure qu'en matière financière (cette *Chronique*, n° 186, p. 179), le chef de l'État a réagi, le 20 avril, à Ganges (Hérault) : « Je ne suis pas responsable des interviews à l'AFP de la Première ministre [...]. La Constitution est simple, elle a ma confiance puisque je l'ai nommée. J'applique la Constitution » (*Le Monde*, 23/24-4).

– *Rejet d'une candidature présentée par le chef de l'État*. Pour la première fois depuis 2008, plus de trois cinquièmes des suffrages se sont exprimés, au sein des commissions permanentes (en l'occurrence, celles du développement durable) des deux assemblées, le 12 avril, en défaveur de la nomination (au poste de directeur de l'Ademe) proposée par le président de la République (art. 13, al. 5 C). Il a principalement été reproché à l'intéressé de souhaiter conserver son mandat de maire de Charleville-Mézières (Ardennes).

– *Rôle et légitimité de l'action présidentielle*. « Si le rôle du président de la République est de prendre des décisions en suivant l'opinion publique, point n'est besoin d'avoir une élection présidentielle. Faites des sondages tous les mois, et un ombudsman peut gérer le pays », a déclaré M. Macron depuis la Chine, le 5 avril (*Le Monde*, 8-4). Il a réagi promptement, le lendemain, aux propos du secrétaire général de la CFDT, qui avait évoqué « la grave crise démocratique » vécue par le pays : « Qu'un président

élu, avec une majorité, certes relative, cherche à mener un projet qui a été porté démocratiquement, ça ne s'appelle pas une crise démocratique [...]. Si les gens voulaient la retraite à 60 ans, ce n'était pas moi qu'il fallait élire comme président de la République» (*Le Monde*, 7-4).

– *Supervision*. Après avoir lancé, en septembre 2021 (cette *Chronique*, n° 180, p. 177), le projet «Marseille en grand», le chef de l'État a été de retour dans la cité phocéenne, et ce pendant trois jours à compter du 26 juin, afin de vérifier l'avancement du projet, selon sa démarche habituelle (*Le Monde*, 27-6).

V. *Conseil des ministres. Convention citoyenne. Loi. Ministres. Première ministre. République*.

QUESTION PRIORITAIRE
DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Communiqué de presse d'une décision QPC*. Depuis le 21 avril, son contenu évolue avec une présentation en trois temps: «l'objet de la question»; «les critiques formulées contre ces dispositions» et «le contrôle des dispositions faisant l'objet de la QPC».

– *Incompétence négative*. Selon une jurisprudence éprouvée (5 QPC du 18 juin 2010), ce grief ne peut être soulevé que si la méconnaissance par le législateur de sa compétence affecte «par elle-même» un droit ou une liberté que la Constitution garantit. Relativement à une disposition législative intervenant dans la détermination de l'assiette ou le taux d'un imposable (art. 34 C), le Conseil considère qu'une éventuelle méconnaissance n'affecte en soi aucun droit ou liberté (1043 QPC).

– *Interprétation jurisprudentielle constante*. De manière inédite, le Conseil estime que, dans le cas où aucune interprétation jurisprudentielle constante n'existe, il peut «procéder lui-même à l'interprétation du texte qui lui est déféré», si celle-ci «est nécessaire à l'appréciation de sa constitutionnalité». En l'espèce, au regard de l'argumentation développée par les requérants, il a dû se placer dans l'hypothèse où serait donnée de l'article 342-9 du code civil une portée excluant la possibilité, pour le tiers donneur, d'établir un lien de filiation adoptive avec une personne issue de son don. Il a ensuite considéré que ces dispositions «ne méconnaîtraient pas» alors les droits et libertés garantis par la Constitution (en l'occurrence, le droit de mener une vie familiale normale) (1053 QPC).

187

– *Observations en audience publique du représentant de la Première ministre*. Signe de l'embarras du Secrétariat général du gouvernement vis-à-vis d'une QPC dont le justiciable est le garde des Sceaux contestant les conditions d'une perquisition menée place Vendôme et ayant, *in fine*, conduit à son renvoi devant la Cour de justice de la République, son représentant s'est contenté, lors de l'audience publique, de s'en remettre à ses observations écrites. Il a réitéré cette position lorsqu'il a été questionné par un membre du Conseil (1046 QPC).

V. *Conseil constitutionnel. Ministres*.

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. P. Cassia, «Le Conseil constitutionnel arbitre de la réforme» (tribune), *Le Monde*, 12-4; M. Fatin-Rouge Stefanini, «Le RIP,

d'illusion en désillusion » (tribune), *Le Monde*, 20-4.

– *Domaine*. L'immigration échappe, selon le président de la République, au « champ de l'article 11 [de la Constitution] » (entretien au journal *L'Opinion*, 15-5).

– *Référendum d'initiative partagée*. Deux propositions de loi, relatives à l'âge de la retraite, ont été examinées par le Conseil constitutionnel, qui a jugé qu'elles ne satisfaisaient pas aux conditions fixées (art. 11, al. 1^{er} C, et art. 45-2, 2^o, de l'ordonnance du 7 novembre 1958) (cette *Chronique*, n^o 185, p. 193) et, plus spécifiquement, qu'elles ne portaient pas sur une réforme relative à la politique sociale. Conformément à sa jurisprudence, le Conseil a examiné ces deux textes, présentés par 252 et 253 membres du Parlement, à la date d'enregistrement de la saisine (respectivement, les 25 mars et 13 avril), soit à des dates où la loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril n'avait pas été encore promulguée. Aussi les propositions de loi indiquant que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans n'apportaient-elles pas, à ce moment, des changements dans l'état du droit (4 et 5 RIP). Quant à la modalité visant à augmenter la contribution des revenus du capital au financement du système de retraite par répartition, elle n'a pas été considérée comme une « réforme », car se bornant à « abonder le budget d'une branche de la sécurité sociale en augmentant le taux applicable à une fraction de l'assiette d'une imposition existante dont le produit est déjà en partie affecté au financement du régime général de la sécurité sociale » (5 RIP) (cette *Chronique*, n^o 186, p. 185).

V. *Conseil constitutionnel. Loi de financement de la sécurité sociale. Révision de la Constitution*.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. N. Hervieu, « Écriture inclusive et langue française: une histoire de droit... et de liberté », *Dalloz-Actualite.fr*, 21-3.

– *Note*. V. Mazeau, sous TA Paris, *Association Francophonie Avenir*, 14 mars 2023, *AJDA*, 2023, p. 951.

– *Écriture inclusive*. Le tribunal administratif de Paris a jugé, le 14 mars, que ne découle ni de l'article 2 de la Constitution ni de la loi du 4 août 1994 le fait que cette écriture ne relèverait pas de la langue française; en conséquence est rejeté le recours contre la pose de plaques commémoratives apposées à l'hôtel de Ville de Paris et gravées en écriture inclusive. De son côté, celui de Grenoble a annulé, le 11 mai, une délibération du conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes rédigée pareillement, car portant atteinte, en l'espèce, à l'objectif constitutionnel de clarté et d'intelligibilité de la norme.

– *Laïcité*. Sur conclusions contraires du rapporteur public, le Conseil d'État a confirmé, le 29 juin, l'interdiction du voile islamique dans les compétitions organisées par la Fédération française de football, en rejetant un recours du collectif des « Hijabeuses » (*Le Monde*, 1^{er}-7).

– *Sur la « République française »*. Le chef de l'État a rendu hommage à Jean Moulin et Marc Bloch, le 8 mai, au fort de Montluc, à Lyon, où ils avaient été prisonniers: ceux-ci « nous disent que la

République française n'est par définition ni mauvaise ni néfaste; elle est nécessaire, vitale, juste [...]. Elle l'est encore aujourd'hui», à l'image du dépassement du CNR à la Libération (*Le Monde*, 10-5).

V. *Droits et libertés. Président de la République.*

RÉSOLUTIONS

– *Article 34-1 C.* L'Assemblée nationale a adopté, respectivement les 9, 11 mai et 13 juin, des résolutions tendant à inscrire le groupe Wagner sur la liste européenne des organisations terroristes, visant à lutter contre les surtranspositions en matière agricole et relative à l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur. Des résolutions concernant la reconnaissance du génocide par la faim en Ukraine dans les années 1930 (l'Holodomor), le renforcement de l'accès aux services publics et l'interdiction des produits issus du travail forcé des Ouïghours en Chine ont été adoptées par le Sénat, respectivement les 17, 31 mai et 1^{er} juin.

– *Article 88-6 C.* Dans une résolution datée du 22 mai, le Sénat a estimé que la proposition de règlement européen destinée à améliorer la protection de l'Union européenne contre la manipulation du marché de gros de l'énergie n'était pas conforme au principe de subsidiarité (*JO*, 23-5).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Motion de censure (art. 49, al. 2 C).* En réaction à la décision de la présidente de l'Assemblée nationale, le 8 juin, de frapper d'irrecevabilité les

amendements de la proposition de loi déposée par le groupe LIOT abrogeant la loi du 14 avril, une dix-septième motion a été déposée par les groupes de la Nupes. Elle a été rejetée, le 12 courant, en recueillant 239 voix sur les 289 exigées (cette *Chronique*, n° 186, p. 187).

V. *Assemblée nationale. Président de la République.*

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Initiatives de la présidente de l'Assemblée nationale.* Mme Braun-Pivet a fait part de la création d'un groupe de travail transpartisan sur la réforme des institutions. Cinq thématiques de travail avaient été retenues (*Le Journal du dimanche*, 7-5). Après deux réunions, la Nupes, eu égard aux conditions d'examen de la proposition de loi du groupe LIOT relative à la réforme des retraites, a décidé, le 30 mai, de cesser d'y participer. À titre personnel, la présidente s'est déclarée favorable à « un jour de la consultation », le premier dimanche du mois d'octobre (pourquoi pas le jour anniversaire de la Constitution ?). Il s'agirait d'« organiser des référendums à tous les échelons », à l'initiative du président de la République et des citoyens, en abaissant le seuil des signatures et en élargissant le champ d'application. Car « il nous manque une culture de la consultation citoyenne » (entretien au *Parisien Dimanche*, 25-6) (cette *Chronique*, n° 186, p. 187).

189

V. *Assemblée nationale. Référendum.*

SÉANCE

– *Discipline.* De manière inédite, le bureau de l'Assemblée nationale a

intégralement consacré sa réunion du 5 avril à des aspects disciplinaires. Il a décidé de prononcer des rappels à l'ordre massifs. La plupart (adressés à soixante-huit députés FI) le sont pour avoir, lors de la deuxième séance du jeudi 16 mars (à l'occasion de laquelle la Première ministre a décidé d'utiliser l'article 49, alinéa 3 C, sur le texte relatif à la réforme des retraites), utilisé des pancartes dans l'hémicycle, en violation de l'article 9 de l'instruction générale du bureau, et ainsi contribué à provoquer une scène de tumulte; d'autres, pour avoir transgressé les règles de confidentialité des travaux d'une commission mixte paritaire réunie – Mmes Panot (FI), Rousseau (Écologiste), MM. Clouet (FI) et Delaporte (S) –; et, enfin, pour avoir, dans le cadre d'un reportage télévisé, porté des micros-cravates en séance – Mme Garin (Écologiste), MM. Pradié (LR) et Delaporte (S). Dans un courrier du 7 avril adressé à l'ensemble de ses collègues, la présidente de l'Assemblée nationale a considéré que le prononcé de ces sanctions, « dans des proportions jamais connues sous la V^e République », constitue un « triste record ». Au surplus, des comportements plus dignes de la fonction parlementaire sont attendus, comme celui consistant à ne pas porter l'écharpe tricolore en dehors du Parlement « à mauvais escient ou dans des postures dégradantes ». Des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal ont été prononcés, les 12 et 13 juin, à l'encontre respectivement de MM. Boyard (FI) (Val-de-Marne, 3^e), pour avoir continué d'interrompre la Première ministre, après un premier rappel à l'ordre, et Dessigny (RN) (Aisne, 5^e), pour injure sexiste (cette *Chronique*, n° 186, p. 187).

190

– *Malaise cardiaque d'un fonctionnaire en séance*. Avant l'arrivée du SAMU, un massage cardiaque a été effectué par deux députés, pompier volontaire et médecin de profession, lors de la séance du 4 mai.

V. Assemblée nationale.

SÉNAT

– *Administration*. Le juge des référés du tribunal administratif de Paris a suspendu, le 16 mai, l'exécution de l'arrêt du président du Sénat du 26 janvier dernier, mettant à la retraite d'office un administrateur. Soupçonné d'espionnage au profit de la Corée du Nord, l'intéressé, mis en examen en 2018, avait bénéficié d'un non-lieu en juin 2022.

– *Bureau*. Lors de sa réunion du 25 mai, ce dernier n'a pas donné suite, conformément à l'avis formulé par le comité de déontologie parlementaire, à un signalement de suspicion de harcèlement à l'égard d'un collaborateur parlementaire. L'existence des faits n'a pas été établie.

De manière classique, le bureau, représentant le Sénat, actionnaire unique de la société anonyme « La Chaîne parlementaire-Public Sénat », a approuvé ses comptes pour l'exercice 2022 (Senat.fr).

– *Consultation citoyenne*. Le Sénat a lancé, entre le 18 avril et le 14 mai, une consultation ouverte à tous sur son site internet consacrée aux zones à faibles émissions. Cinquante et un mille réponses ont été reçues.

– *Jardin du Luxembourg*. Le juge des référés du tribunal administratif de Paris a annulé, le 8 juin, la procédure de passation de la concession d'exploitation des

terrains de tennis du jardin du Luxembourg lancée par le Sénat. Il est reproché à ce dernier de ne pas avoir prévu des modalités d'examen des offres garantissant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure.

– *Site internet.* Celui-ci a fait l'objet, le 11 avril, d'une refonte globale et, plus ponctuellement, d'une attaque, le 5 mai, effectuée par des hackers prorusses (comme ce fut le cas de son homologue du Palais-Bourbon, le 27 mars dernier).

V. Bicamérisme. Déontologie. Ministres. Parlement. Résolutions. Session extraordinaire.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation.* Un décret du 19 juin a convoqué pour le 3 juillet la première session extraordinaire de la XVI^e législature (*JO*, 20-6).

V. Assemblée nationale. Sénat.

